

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION DE L'ARRÊTÉ N°223/17

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.311-2, L.1312-1 et L.1312-2,
- Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-13, 322-1, R.610-5, R.632-1, R.635-8 et R.644-2,
- Vu le Code de l'Environnement Livre V et notamment l'article L.541-3,
- Vu le Code Rural et notamment l'article D.161-24 et L.253-7,
- Vu la circulaire interministérielle du 14 juin 1989 relative aux règles d'hygiène,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Orne du 20 février 1984,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu l'arrêté municipal n°223/17 en date du 11 octobre 2017,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 - L'arrêté municipale n°223/17 du 11 octobre 2017 est annulé.

ARTICLE 2 - Le délai de recours devant le tribunal administratif de Caen, à compter de la notification de la présente décision, est de deux mois.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Orne,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 22 novembre 2017,
Le Maire,
Jacques DALMONT

